

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 020

Approuvant la demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et le Fonds Vert 2023

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-6 (subvention d'investissement),

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

VU l'arrêté n°2022-400 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1^{er} adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT les projets suivants : la mise en place de la voix sur IP au sein de la commune, l'extension réhabilitation des communs du Chêne-rond pour l'installation d'un tiers-lieu, la création de la piste cyclable du sentier du Grand Parc, et la réhabilitation du sentier piéton des Fonceaux,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière auprès de l'Etat,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert 2023.

ARTICLE 2

De solliciter une aide financière pour :

- La mise en place de la voix sur IP de 14 720.40 €
- L'extension réhabilitation des communs du Chêne-rond pour l'installation d'un tiers-lieu de 1 812 187.20 €
- La création d'une piste cyclable du sentier du Grand Parc de 126 032.25 €
- La réhabilitation du sentier piéton des Fonceaux de 51 156.43 €

ARTICLE 3

N° 2023 – 020

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 9 février 2023

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué
Jérôme CAUET

